



NOTE 1

Employeurs sous réglementation fédérale par rapport aux employeurs sous réglementation provinciale

Les employeurs réglementés par le gouvernement fédéral sont les suivants :

- [Ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral](#)
- Banques à charte
- Entreprises de transport aérien
- Stations de télévision et de radio
- Compagnies de communication interprovinciale et de téléphone
- Bus et chemin de fer interprovinciaux
- Premières nations
- Autres industries sous réglementation fédérale, telles que certaines opérations minières

Si aucune des catégories ci-dessus ne s'applique à vous, votre entreprise est vraisemblablement sous réglementation provinciale.

Plusieurs autres provinces disposent de lois en matière d'équité salariale. Alors que l'Ontario et le Québec sont les seules provinces à disposer de lois exigeant que les employeurs du secteur privé respectent l'équité salariale, de plus en plus d'instances encouragent les employeurs à établir l'équité des salaires comme bonne pratique des affaires.

La Commission de l'équité salariale

La présente fiche est offerte à titre de renseignement seulement et ne vise pas à limiter les fonctions des agents de révision ou celles du Tribunal de l'équité salariale lorsqu'ils règlent un cas. Veuillez consulter la *Loi sur l'équité salariale* pour une interprétation exacte.